



MODIFICATION DU CAPITAL

Le dossier est constitué :

- **Deux imprimés M2** : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.
- **Un imprimé TNS** pour le gérant majoritaire de SARL et chaque associé de SNC.
- **De l'imprimé M'BE** : complété et signé **en original** par le dirigeant ou son mandataire qui doit être déposé lors de la demande de la modification au RCS accompagné de frais spécifiques (44,70 €).
Attention, le CFE transmet cet imprimé sans vérification préalable au Greffe du Tribunal de Commerce qui est seul compétent pour traiter et saisir ladite demande en sa qualité de gestionnaire du Registre des Bénéficiaires Effectifs. L'absence de ce document entraîne la non délivrance de l'extrait KBIS par le GTC.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire (**enregistré auprès du service enregistrement du SIE. Présenter au moins 4 exemplaires car le SIE en garde un**).
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

S'il s'agit d'une société par actions (SA, SAS) :

- ✓ augmentation en numéraire : 1 exemplaire original du certificat de dépôt des fonds et de la liste des souscripteurs.
- ✓ augmentation par compensation de créances : 1 attestation du commissaire aux comptes constatant la libération des actions.

S'il s'agit d'une société SARL :

La modification du capital peut entraîner une modification de la nature de la gérance (vérifier le remplissage de l'imprimé avec le CFE).

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 192,01 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique, personne physique, assure personnellement la gérance ou la présidence** : 76,01 €.

Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère - **Centre de Formalités des Entreprises**

Le CFE vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h (sur rendez-vous uniquement)

5 rue Condorcet – CS 20312 -38093 Villefontaine Cedex

T. 04 74 95 24 00 - cfe@nord-isere.cci.fr – www.ccinordisere.fr

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Information :

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.